



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-123

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2019-12-09-001 - Fermeture Cayres - 23 au 26 décembre 2019 (1 page) Page 3

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2019-12-06-001 - Arrêté n°2019-066 Subdélégation de signature (5 pages) Page 5

43-2019-12-10-001 - Avis CDAC (1 page) Page 11

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-10-002 - Arrêté MHRDC 01-01-2020 (7 pages) Page 13

43-2019-12-04-001 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études topographiques, géotechniques et autres, pour le projet de calibrage et de rectification de la route départementale n° 15 de l'aire de chaînage à Boussoulet, du PR 14+320 au PR 18+260, sur le territoire des communes de Saint Julien-Chapteuil et de Champclause (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2019-11-29-003 - Arrêté n°2019-08-0075 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) du département de la Haute-Loire (6 pages) Page 24

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-12-09-001

Fermeture Cayres - 23 au 26 décembre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de Cayres seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 23 au jeudi 26 décembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 décembre 2019.

Par délégation du Préfet,
par délégation de la directrice départementale des
finances publiques de la Haute-Loire,

Signé

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-12-06-001

Arrêté n°2019-066 Subdélégation de signature

arrêté subdélégation de signature 2019-066



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2019 - 066

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de délégation SG/Coordination N° 2019 – 55 du 30 avril 2019 du Préfet de la Haute-Loire donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation SG/Coordination n° 2019 - 55 du 30 avril 2019 selon les modalités suivantes.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature sera exercée par le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à M. Loïc VANNIER, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions ci-après :

- ✓ I - Administration Générale (I A à I C)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc VANNIER, délégation est donnée à Mme Valérie SIGAUD, adjointe au secrétaire général dans les mêmes limites.

ARTICLE 4

Délégation permanente est donnée à Mme Christine Valette, responsable du bureau Logistique-Finances en ce qui concerne les décisions relatives aux congés annuels pour les agents relevant de son bureau ou de ceux dont elle est chargée par intérim.

ARTICLE 5

Délégation permanente est donnée à M. David FAYARD, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ II - Logement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FAYARD, délégation est donnée à :

1 - M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement dans les mêmes limites.

2 - M. Patrick PALLÉN, chef du bureau territorialisation des politiques de l'habitat et de la construction, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 - Mme Brigitte LATRU, chef du bureau ANAH, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 6

Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.

- Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ **III – Urbanisme**
- ✓ **IV – Règles de construction - Accessibilité**
- ✓ **VII – Aménagement du territoire** : pour les actes et décisions du VII C
- ✓ **XI – Protection de l'Environnement** : pour les actes et décisions du XI E

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée à :

1 - Mme Laurence ENJOLRAS, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'Aménagement de l'Espace dans les mêmes limites.

2 - Mme Charlotte CHEILLETZ, chef du bureau Prévention des risques, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 - M. Alexandre BERAUD, chef du bureau Application du droit des sols, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 7

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre BERAUD, chef du bureau Application du droit des sols en ce qui concerne les thématiques énumérées ci-après :

- ✓ **III – Urbanisme**
 - Octroi des certificats d'urbanisme III C 1, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III C 2.3 à l'exception des cas suivants : opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000 m² ; lotissement de plus de 10 lots.
 - Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2, III C 2.4, III C 2.5.
 - Achèvement des travaux : III C 3.
 - Avis conforme du préfet : III C 4.
- ✓ **IV – Règles de construction- ERP**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BERAUD, délégation est donnée à M. Sylvain BONNAUD dans les mêmes limites.

ARTICLE 8

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Sandrine CHEVALIER Mme Christine COLOMBET Mme Nathalie CORNILLON Mme Catherine NICOLAS Mme Cécile VERRIER

en ce qui concerne les décisions ci-après :

✓ **III – Urbanisme**

- Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2.

ARTICLE 9

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Alexandra MOROZ Mme Christine MOULIN

en ce qui concerne les décisions ci-après :

✓ **IV – Règles de construction – ERP**

ARTICLE 10

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle ROUYER-VANNIER chargée du service de la territorialité, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ **IA3 - Personnel** :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ **VI - Route et circulation routière**
- ✓ **Exploitation des données**
 - Droit d'exploitation des données : I D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation est donnée à Mme Mélanie MORIN, adjointe au chef de service, dans les mêmes limites, excepté route et circulation routière.

ARTICLE 11

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ **IA3 - Personnel** :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ **VII - Aménagement du Territoire** : pour les actes et décisions des VII A et VII B.
- ✓ **VIII - Forêt**
- ✓ **IX - Eau et milieux aquatiques**
- ✓ **X - Législation de la pêche**

- ✓ XI - Protection de l'environnement pour les actes et décisions du XI A, XI B, et XI F.
- ✓ XII – Chasse

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à :

1 - Mme Myriam BERNARD, adjointe au chef de service, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques, dans les mêmes limites.

2 - M. Bertrand TEISSEDE, chef du bureau Nature et Biodiversité, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 12

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT chargé du service de l'économie agricole et du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ XIV - Agriculture et Economie Agricole (sauf pour le XIV V)
- ✓ V - Travaux communaux relevant d'un programme subventionné

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAPUT, délégation est donnée à :

1 - M. Richard DELABRE, chef de service adjoint, dans les mêmes limites.

2 - M. Olivier NYFFENEGGER, chef du bureau gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 – M. Cédric LEGER, chef du bureau des Aides Directes, dans les limites d'attribution de ce bureau.

4 – Mme Julie KARCHE, chef du bureau projets d'exploitation agricole et Agri-environnement, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 13

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le **06 DEC. 2019**

Le directeur départemental des territoires

Signé : François GORIEU

François GORIEU

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-12-10-001

Avis CDAC

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

«Réunie le 26 novembre 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Loire a émis un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SAS BRICO DECOR relative au projet de création d'un service retrait de marchandises et d'un magasin de vente en extérieur de matériaux de construction « Leroy Merlin » en complément d'un magasin de bricolage situé sur la commune de BRIVES-CHARENSAC».

Le Préfet

signé : Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-10-002

Arrêté MHRDC 01-01-2020



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE BRECI N° 2019-08
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national du Mérite
Chevalier dans l'ordre du Mérite Agricole

- Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame BERGERON Patricia née GUIGNAND**
Adjoint technique territorial, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BONTEMPS Philippe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BOULHOL André**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DU PERTUIS
- **Monsieur BOUTEYRE Eric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SICTOM EMBLAVEZ-MEYGAL - ROSIERES
- **Monsieur BRUNON Jean-Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Madame CARTALADE Gabrielle**
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ISSOIRE
- **Madame CASORLA Brigitte**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHADRAC
- **Monsieur CHAIZE Frédéric**
Professeur d'enseignement artistique, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHANAL Patrice**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Madame CHARREL Florence née MONTAGNE**
Agent de service hospitalier qualifié, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE - SAINT-GENEST LERPT
- **Madame CHARTON Christine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHEUCLE Jean-Yves**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CHROMIEZ Christelle née CHAUVET**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERGONGHEON
- **Monsieur COLOMBET Roger**
Adjoint au maire, COMMUNE D'ARAULES
- **Monsieur COUDERT Dominique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur CUBIZOLLES Philippe**
Technicien territorial, MAIRIE DE SAINTE-FLORINE
- **Madame CURTI Sylvie née MOING**
Caisse des écoles, MAIRIE DE BRIOUDE
- **Monsieur DEBARD Emmanuel**
Attaché territorial, MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
- **Madame FAYOLLE Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT FIRMINY
- **Madame FERRAND Muriel**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Monsieur FOURNEL Matthieu**
Ingénieur principal, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FREITAS Georges**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Monsieur FREYCENON Eric**
Technicien territorial, COMMUNE DE LAPTE
- **Madame GALLAND Marie-Josèphe née HERMET**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIOUDE
- **Madame GIRARD Véronique**
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE COUBON
- **Monsieur GIRAUD André**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE GRAZAC
- **Monsieur GOUDARD Daniel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

- **Madame GUERIN Sylvia née BARCARO**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUZAT-LA-COMBELLE

- **Madame HAYEK Sonia**
Attachée principale, COMMUNE DE CEYRAT

- **Madame JACQUET Ginette née JUILLARD**
Adjointe au maire, MAIRIE DE LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- **Monsieur JOUBERT Régis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Monsieur LAURENT Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VALS-PRES-LE-PUY

- **Monsieur LAURENT David**
Agent de maîtrise principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

- **Madame LEBAUD Marilyn née GAUDELIERE**
Infirmière soins généraux et spécialisée 3ème grade, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE - SAINT-GENEST LERPT

- **Madame LEGENDRE Chantal née VILLEMAINE**
Maire, COMMUNE DE FERRUSSAC

- **Madame MERLE Huguette née CUSSAC**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- **Monsieur MOGIER Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PAILHES Patrice**
Adjoint territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHADRAC

- **Monsieur PASTOR Silvain**
Directeur d'établissement des villes de 20000 à 40000 habitants, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS - BRIOUDE

- **Monsieur PELISSIER Jean-Marc**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DU PERTUIS

- **Monsieur PETIT Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Madame PIC Christelle née ALDON**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LANGEAC

- **Madame PICOT Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- **Monsieur PIEJOUGEAC Stéphane**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- **Monsieur PORTE Georges**
Adjoint au maire, COMMUNE DE LAVAL SUR DOULON

- **Monsieur PREVOSTO Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT FERREOL D'AUROURE

- **Madame RIGAUT Audrey née EMERY**
Puéricultrice hors classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE - BRIOUDE

- **Madame ROUX Brigitte née DIAS**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Madame ROUX Evelyne née MOULIN**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Madame SIMON Christine née VIGOUROUX**
ATSEM, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Monsieur SIMON Philippe**
Adjoint administratif, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Madame SOUVETON Chantal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHADRAC

- **Monsieur TEYSSIER Emmanuel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE RETOURNAC

- **Monsieur TRIOULLIER Marc**
Conseiller municipal, COMMUNE DE FERRUSSAC

- **Madame VALLON Françoise née SALLEYRETTES**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE - BRIOUDE

- **Monsieur VIZADE Franck**
Adjoint au maire, COMMUNE DE FERRUSSAC

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BARRET Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame BASSE Brigitte**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIOUDE

- **Madame BESSON Sylvie née FOURNIER**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- **Madame BOMPARD Catherine née COSTE**
Rédactrice principale de 1ère classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS - BRIOUDE

- **Madame BONNEFOI Nadine née DELMAS**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- **Madame BRIVES Christiane**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Madame CROZET Catherine**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE DE PONT-SALOMON

- **Monsieur DEMARS Thierry**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

- **Monsieur DEMATHIEU Lucien**
Conseiller municipal, COMMUNE DE LAVAL SUR DOULON

- **Madame DESMAISON Agnès née GIRARD**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOIRE

- **Madame DUNION Marie-Noelle**
Attachée principale d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC

- **Monsieur DUNIS Eric**
Maire, MAIRIE DE ROCHE-EN-REGNIER

- **Madame DURIF Béatrice née BLANDIN**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE BRIOUDE

- **Monsieur JOUBERT Laurent**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, VILLE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur JOUVE Yves**
Adjoint au maire, MAIRIE DE FONTANNES

- **Monsieur LAPEYRE Jean-Noel**
Maire, COMMUNE DE LAVAL SUR DOULON

- **Monsieur LHERITIER Jean-Noel**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BRIOUDE

- **Madame MARGERIT Nicole née DOMAS**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE BRIOUDE

- **Monsieur MASSARD Antoine**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DU PERTUIS

- **Monsieur MENDES Christian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE - BRIOUDE

- **Madame MICHEL Isabelle**
Rédactrice, MAIRIE DE SAINTE-SIGOLENE

- **Monsieur MONIER Lucien**
Adjoint au maire, COMMUNE DE LAVAL SUR DOULON

- **Monsieur PENON Guy**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FIRMINY
- **Madame PIROUX Chantal née COURTET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIOUDE
- **Monsieur PUGNERE Gil**
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE
- **Monsieur ROCHE Maurice**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BRIOUDE
- **Madame ROUX Christine née BARTHELEMY**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE
- **Monsieur ROUX Gérard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE PAULHAGUET
- **Monsieur SAHUC Hervé**
Technicien territorial, MAIRIE DE BRIOUDE

Article 3 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

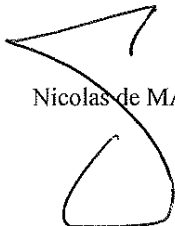
- **Madame ABRIAL Gisèle née ROUSSON**
Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BAYLE Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame BERGOUGNOUX Fabienne née ESCULIER**
Adjointe des cadres hospitaliers 1er grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Monsieur BOUCHET Jacques**
Technicien principal 1e classe, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Madame CHASSIN Nicole**
Maire, MAIRIE DE SAINTE-FLORINE
- **Monsieur CONVERS Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT PAL DE MONS
- **Monsieur COURET Daniel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE FERRUSSAC
- **Madame DE CLERICO Jeanne**
ATSEM principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE
- **Madame DOLATA Josiane née LINOSSIER**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GALDANIO Andrée née MONTEIL**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur GARNIER Thierry**
Adjoint des cadres hospitalier 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC
- **Madame GERENTES Mireille**
ATSEM principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE
- **Monsieur GILBERT Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIOUDE
- **Monsieur GUERGOUZ Farid**
Rédacteur principal de 1ère classe, VILLE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LANGLOIS Jean-Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ARLES
- **Monsieur PETIT Didier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
- **Madame REYMOND Eveline**
Rédactrice, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CLERMONT-FERRAND

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le

10 DEC. 2019


Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-04-001

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études topographiques, géotechniques et autres, pour le projet de calibrage et de rectification de la route départementale n° 15 de l'aire de chaînage à Boussoulet, du PR 14+320 au PR 18+260, sur le territoire des communes de Saint Julien-Chapteuil et de Champclause



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2019/168 du 4 décembre 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études topographiques, géotechniques et autres, pour le projet de calibrage et de rectification de la route départementale n° 15 de l'aire de chaînage à Boussoulet, du PR 14+320 au PR 18+260, sur le territoire des communes de Saint Julien-Chapteuil et de Champclause

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le rapport du directeur des services techniques du département de la Haute-Loire du 29 novembre 2019 ;

VU la demande du président du conseil départemental de la Haute Loire du 3 décembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Les agents des services techniques du Département de la Haute-Loire ainsi que les géomètres, géologues, experts fonciers ou autres, travaillant pour le compte de ce service, pourront pénétrer dans les propriétés privées afin d'y exécuter les opérations de leur spécialité en vue des compléments d'études relatifs à la réalisation du projet de calibrage et de la rectification de la route départementale n° 15 de l'aire de chaînage à Boussoulet, du PR 14+320 au PR 18+260 sur le territoire des communes de Saint Julien-Chapteuil et Champclause.

ARTICLE 2 - L'autorisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est valable sur le territoire des commune de Saint Julien-Chapteuil et Champclause pour une durée maximale de 5 ans.

ARTICLE 3 - L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle aura délégué ses droits n'est pas autorisée à l'intérieur des habitations. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien, connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance.

ARTICLE 4 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé par le Département.

ARTICLE 5 - La destruction, la détérioration ou le déplacement de signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions du code pénal.

En outre, les dommages intérêts, pouvant être dus éventuellement au Département de la Haute-Loire, pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution d'éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article, en application de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943. Ils dresseront procès verbal des infractions constatées.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint Julien-Chapteuil et de Champclause.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne sera valable qu'à l'expiration d'un délai de dix jours après affichage dans les communes intéressées.

Les agents des services du Département de la Haute-Loire et les particuliers, auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le président du conseil départemental, les maires de Saint Julien-Chapteuil et Champclause, le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2019-11-29-003

Arrêté n°2019-08-0075 modifiant la composition du
comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires
Modification des membres du CODAMUPSTS
(CODAMUPSTS) du département de la Haute-Loire

Arrêté n° 2019-08-0075

modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu l'arrêté n°2016-4987 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015-16 du 20 janvier 2015 fixant la composition et le fonctionnement du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de la Haute-Loire ;

Considérant les désignations de nouveaux représentants par le Centre Hospitalier Emile Roux, le SDIS, le Conseil départemental de l'ordre des médecins, l'Association vellave pour l'urgence médicale (AVUM) et de l'union départementale des entreprises de transports sanitaires (UDETS) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2016-4987 en date du 15 décembre 2016 ;

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales

Conseil départemental

Titulaire : M. Yves BRAYE – Conseiller départemental du canton des Deux rivières et vallées
Suppléant : Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale du canton d'Aurec-sur-Loire

Communes

Titulaire : M. Adrien DEFIX – Maire de Coubon
Suppléant : Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron
Titulaire : M. Bernard GALLOT – Maire d'Yssingeaux
Suppléant : M. Jean-Pierre BROSSIER – Maire de Cussac-sur-Loire

2) Partenaires de l'aide médicale urgente

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente

Titulaire : M. le docteur Thierry DELMAS – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay
Suppléant : M. le docteur Julien ALLIRAND – Médecin urgentiste

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation

Poste vacant à désigner

Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : M. Jean Marie BOLLINET – Directeur du CH Emile Roux du Puy-en-Velay
Suppléante : M. Cédric PONTON – Directeur de la stratégie, des systèmes d'information et du territoire au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS)

ou son suppléant : M. Michel CHAPUIS – Vice-président du conseil d'administration

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

ou son suppléant : Colonel Bertrand BARAY – Directeur départemental adjoint

Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

ou son suppléant : Médecin-capitaine Hélène JURY, médecin-chef départemental adjoint

Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations

Titulaire : Commandant Eric PEREZ
Suppléant : Capitaine Pascal PERRIN (Capitaine Mathieu LARTAUD à compter du 1er janvier 2020)

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

Titulaire : M. le docteur Alain CHAPON – Président du conseil départemental de l'ordre des médecins

Suppléant : Mme le Docteur Nadine DESSIMOND

Quatre médecins de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

Titulaire : M. le docteur Roland RABEYRIN

3 postes vacants

Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER

Suppléant : M. Pascal GALLAND

Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières (AMUF/Samu de France) Postes vacants

Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

REGLIB 43 (Régulation Libérale 43)

Titulaire : Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ

Suppléant : M. le docteur Patrick ASTIC

AVUM (Association Vellave pour l'Urgence Médicale)

Titulaire : M. le docteur Pierre de RUFFRAY

Suppléante : Mme le docteur Héroïse BOISSIER

AQSV 43500 (Association pour la Qualité des Soins de Ville de Craponne-sur-Arzon)

Titulaire : M. le docteur Serge PIROUX

Suppléante : Mme le docteur Agnès KLEIN

AMLE (Association des Médecins Libéraux de l'Est de la Haute-Loire)

Titulaire : M. le docteur Julien PEYRARD

Suppléant : M. le docteur Bernard DOCQUIER

Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FH d'Auvergne)

Poste vacant

Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département

Fédération de l'hospitalisation privée

Titulaire : Mme Frédérique TALON – Directrice de la clinique Bon Secours du Puy-en-Velay

Suppléant : M. Fabien DREYFUSS – Directeur de la clinique du Chambon sur Lignon

Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Poste vacant

Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

*Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43) -
Chambre nationale des services ambulanciers (CNSA)*

Titulaire : Mme Valérie MICHEL ROCHE

Suppléant : M. Gaëtan VIALET

Fédération nationale des transports sanitaires (FNST)

Poste vacant

Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA)

Poste vacant

Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)

Poste vacant

Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

Titulaire : M. Thierry DESVIGNES

Suppléant : M. Christophe VIALET

Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : M. le docteur Jean-François BARDOT – Conseiller de l'ordre

Suppléant : M. le docteur François COUDERT – Conseiller de l'ordre

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. le docteur Cyril TRONEL

Suppléant : M. le docteur Aurélien MEUNIER

Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Poste vacant

Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Jean Marc LEBRAT – Président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléant : M. le docteur Thierry MOLIMARD

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Thierry NAUD

Suppléant : M. le docteur Olivier MÈGE

4) Associations d'usagers

Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 » :

Titulaire : M. Yves JOUVE

Suppléant : M. Paul DENAIS

Le sous-comité médical est composé des membres suivants :

Titulaire	Suppléant
M. le docteur Thierry DELMAS	M. le docteur Julien ALLIRAND
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-capitaine Hélène JURY, médecin-chef départemental adjoint
M. le docteur Alain CHAPON	Mme le Docteur Nadine DESSIMOND
M. le docteur Roland RABEYRIN	
Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ	M. le docteur Patrick ASTIC
M. le docteur Pierre de RUFFRAY	Mme le docteur Héroïse BOISSIER
M. le docteur Serge PIROUX	Mme le docteur Agnès KLEIN
M. le docteur Julien PEYRARD	M. le docteur Bernard DOCQUIER
M. le docteur Jean-François BARDOT	M. le docteur François COUDERT
M. le docteur Cyril TRONEL	M. le docteur Aurélien MEUNIER
M. le docteur Jean Marc LEBRAT	M. le docteur Thierry MOLIMARD
M. le docteur Thierry NAUD	M. le docteur Olivier MÈGE

Le sous-comité des transports sanitaires est composé des membres suivants :

Titulaire	Suppléant
M. le docteur Thierry DELMAS	M. le docteur Julien ALLIRAND
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Bertrand BARAY
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-capitaine Hélène JURY, médecin-chef départemental adjoint
Commandant Eric PEREZ	Capitaine Pascal PERRIN (Capitaine Mathieu LARTAUD à compter du 1er janvier 2020)
Mme Valérie MICHEL ROCHE	M. Gaëtan VIALET
M. Jean Marie BOLLIET	M. Cédric PONTON
M. Thierry DESVIGNES	M. Christophe VIALET
M. Adrien DEFIX	Mme Brigitte SOUCHON
M. Yves BRAYE	Mme Florence TEYSSIER
Mme le Docteur Nadine DESSIMOND	

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général, par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
Signé David RAVEL

Le Préfet de la Haute-Loire,
Signé Nicolas DE MAISTRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou du ministre des solidarités et de la santé.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.